PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Brunode-Kamouraska, tenue le 7 juin 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Valérie Bourgoin, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron, Philippe Morneau-Hardy et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire, formant quorum.

Est aussi présente : M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

2021-06-116

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2021-06-117

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Conformément à l'article 955 du Code municipal, Monsieur le maire procède au dépôt et à la lecture du rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, une copie sera envoyée en média poste à chaque résidence de la Municipalité et publié sur le site internet.

2021-06-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la *Loi du Code municipal*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2021;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-06-119

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE

la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, totalisant une somme de 89 818,22 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondants pour un montant total de 89 818,22 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-06-120

RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage

à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière

concernent des routes municipales et des travaux

admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre

d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à

obtenir le financement nécessaire à la réalisation de

l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska choisit

d'établir la source de calcul de l'aide financière selon

l'option suivante :

🗷 l'estimation détaillée du coût des travaux;

☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

□ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu

(appel d'offres);

ATTENDU QUE l'ingér

l'ingénieur, Monsieur Guillaume Bouchard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier:

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-06-121

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69-90

M^{me} Julie Nadeau, conseillère, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement numéro 233-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 69-90.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2021 2021-06-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69-90

Il est, par la présente, déposé par M^{me} Julie Nadeau, conseillère, le projet de règlement numéro 233-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 69-90 qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec.

Ledit règlement a pour objet d'interdire l'ouverture de toute nouvelle voie de circulation, qu'elle soit publique ou privée, dans les zones de type FA et FB du règlement de zonage numéro 69-90 et de rendre conditionnelle la création de tout nouveau lot à l'obligation qu'il soit adjacent à un chemin public identifié au cadastre.

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE 2021-06-123 DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2021 CONCERNANT LES SYSTÈMES

D'ALARME

M^{me} Valérie Bourgoin, conseillère, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement numéro 238-2021 concernant les systèmes d'alarme.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2021 2021-06-124 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Il est, par la présente, déposé par M^{me} Valérie Bourgoin, conseillère, le projet de règlement numéro 238-2021 concernant les systèmes d'alarme et que le Service incendie intermunicipal de Ville Saint-Pascal impose une nécessité à réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2021 SUR LA GESTION 2021-06-125 CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION **DE CERTAINS POUVOIRS**

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE le règlement numéro 218-2020 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs a été adoptée par la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska le 3 août 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU OUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle

remplaçant ainsi ladite politique;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021:

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite, par ailleurs, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins de 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 938 C.M.;

ATTENDU QU'

en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE

le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 mai 2021;

ATTENDU QUE

la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., et la délégation de certains pouvoirs (notamment le pouvoir de dépenser) à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Ferland Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE que le règlement 235-2021 sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit, à savoir : (Voir le livre des règlements).

2021-06-126

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER

ATTENDU OU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU OUE

ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'

en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE

les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 236-2021 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit, à savoir : (Voir le livre des règlements).

2021-06-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT 228-2020 CONCERNANT LES **NUISANCES**

il est opportun de modifier l'article 27 du règlement 228-ATTENDU QU'

2020 concernant les nuisances;

ATTENDU OU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement 237-2021 concernant la modification de l'article 27 du règlement numéro 228-2020, soit, et est, par les présentes, adopté et décrète ce qui suit, à savoir: (Voir le livre des règlements).

2021-06-128

RÉSOLUTION POUR L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ciaprès : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT OU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE

le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie

vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par : M. Philippe Morneau-Hardy Et résolu à l'unanimité des membres présents QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;
- transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

2021-06-129 **RÉSOLU CORRES**

RÉSOLUTION POUR L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi* sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi* sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par : M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

2021-06-130

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de

développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité

citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce

fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de

1 000 \$ (années 2020 et 2021);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Municipalité s'engage à affecter le montant de 1 000 \$ (2020 et 2021) provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par le Festi-Brûlot.

2021-06-131 DEM

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FRR - AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet local « Mise à jour des milieux culturel, loisir et sportif », soit le remplacement de 14 poteaux et lumières au DEL dans le parc municipal;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska conviendra d'un budget d'entretien pour les équipements et infrastructures;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au développement de ce projet financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Philippe Morneau-Hardy Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à investir 20 % dans le projet;

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisées à signer et présenter le formulaire de demande et qu'ils soient autorisés à signer la convention d'aide financière, s'il y a lieu, et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2021-06-132

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE LA COORDONNATRICE ET DE LA MONITRICE DU CAMP DE JOUR 2021 DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE le camp de jour se déroulera du 28 juin au 13 août 2021;

Il est proposé par : M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M^{me} Maude Parent soit embauchée à titre de coordonnatrice;

QUE M^{me} Marianne Pedneault-Lapointe soit embauchée à titre de monitrice;

QUE le conseil municipal autorise M. Richard Caron, maire et M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à embaucher et à signer le contrat de M^{me} Parent, coordonnatrice, et M^{me} Pedneault-Lapointe, monitrice pour le camp de jour 2021.

2021-06-133

RÉSOLUTION POUR NOMMER MADAME BARBARA GAUTHIER À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE

la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

ATTENDU QUE

madame Barbara Gauthier remplacera Monsieur Donald Guy à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environne-

2021-06-134

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 1^{ER} VERSEMENT DE JUIN 2021 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par : M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale par intérim à effectuer le 1er versement de juin à la Sûreté du Québec pour l'année 2021 au montant de 20 280,00 \$.

2021-06-135

REOUÊTE CONCERNANT L'ACCÈS À INTERNET HAUTE VITESSE (50 MEGABIT / SECONDE OU PLUS) À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite attirer de nouvelles familles afin d'assurer son développement et le maintien de services comme l'école primaire pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT

l'implantation d'une culture de télétravail au sein de plusieurs entreprises qui offre de nouvelles possibilités aux travailleurs de Saint-Bruno-de-Kamouraska et qui favorise la migration des grands centres vers les régions;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Covid-19 oblige certains élèves du primaire et du secondaire à suivre un enseignement virtuel:

CONSIDÉRANT QUE les activités de plusieurs entreprises de Saint-Brunode-Kamouraska, incluant les travailleurs forestiers, les producteurs agricoles et les plaisanciers qui parfois, doivent utiliser un système GPS qui lui nécessite un accès à un service internet performant;

CONDISÉRANT

le fait qu'aucune compagnie n'offre d'accès à internet haute vitesse à Saint-Bruno-de-Kamouraska et que nos citoyens se plaignent régulièrement de l'impact négatif que cela a pour eux;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2020, le maire a envoyé au CRTC, dans une démarche concertée avec de nombreuses municipalités du KRTB, une lettre d'appui pour qu'un projet prometteur visant à connecter les localités isolées de la région soit subventionné;

CONSIDÉRANT QU'

une annonce récente, fait état d'investissement conjointe de Québec et d'Ottawa, qui rendent possible le déploiement d'un service internet haute vitesse dans des municipalités de la région et qu'aucune mention n'a été faite encore à ce jour concernant l'accès à ce service, devenu essentiel, pour les municipalités du Haut-Pays du Kamouraska;

Il est proposé par : M. Philippe Morneau-Hardy Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'investir pour donner accès à un service internet haute vitesse (50 mégabits / seconde ou plus) aux citoyens de Saint-Bruno-de-Kamouraska le plus rapidement possible.

SOUTIEN À LA 25^E ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES 2021-06-136 PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU' au Québec, plus d'un million de personnes ont une

incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes handicapées

pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles

aient été éliminés;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-cinquième édition de la Semaine québécoise

des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à poser pour rendre notre

société plus inclusive;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes

et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens pour permettre aux personnes handicapées

de participer pleinement à la vie en société;

Il est proposé par : M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soutient la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroule du 1^{er} au 7 juin de chaque année et invite la population à s'v impliquer.

2021-06-137 DEMANDE DE COMMANDITE - BASEBALL MINEUR DE SAINT-**PASCAL**

Il est proposé par : M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue en octroyant un montant de 50,00 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-06-138 FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu, la levée de l'assemblée à 20 h 45.

Richard Caron, maire Maryse Ouellet, directrice générale

& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire